

ARRETE DU MAIRE-DGS014NP2025

RETRAIT DE DELEGATIONS

Le Maire de Brignais,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté du Maire en date du 26 septembre 2022 donnant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Philippe SANTONI, conseiller municipal, dans les domaines de SECURITÉ, de PRÉVENTION, de PATRIMOINE et de MÉMOIRE et de CORRESPONDANT DÉFENSE.

VU le courrier de Monsieur Jean-Philippe SANTONI en date du 23 juin 2025 informant Monsieur le Maire de sa démission à l'ensemble de ses délégations

CONSIDÉRANT les nécessités de bon fonctionnement de l'administration communale

ARRETE

Article 1er : l'arrêté DGS065NP2022 susvisé en date du 26 septembre 2022 donnant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Philippe SANTONI est abrogé.

Article 2 : le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune et copie sera adressée à la Préfète du Rhône et au trésorier municipal

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie

Fait à Brignais,
Le 23 juin 2025

LE Maire
Serge BERARD

